

ÉTAT DE NORTH CAROLINA
COMITÉ D'EXAMEN



AU SUJET DE :

Décision de l'autorité supérieure No.

ATTN :

Demandeur

Employeur

Selon la Loi. Gén. de N.C § 96-15(e), cette cause a été présentée au Comité d'examen (« Comité ») pour considérer l'appel du (demandeur) (employeur) d'une (décision) d'un juge d'appels dans le Dossier d'appels No. Due à l'échec du (demandeur)(employeur) de se présenter et présenter son témoignage ainsi que d'autres preuves dans l'audience devant le juge d'appels selon le Code Admin. 24C .0201 de N.C 04 Le (demandeur)(employeur) a demandé au Comité de mettre la décision précédente de coté et renvoyer la cause pour une preuve supplémentaire et une nouvelle décision.

Dans son appel, le (demandeur)(employeur) [affirme] [échoue de fournir une raison]

le comité conclut que le (demandeur) (employeur) a échoué de présenter, à la satisfaction du comité, qu'une bonne cause existe comme il est définit dans le Code Admin. 24A .0105 (26) de N.C 04 pour l'échec de comparaitre dans l'audience préliminaire pour présenter son témoignage ainsi que d'autres preuves. Une bonne cause doit être une raison légalement suffisante représentant une excuse légale pour ne pas accomplir un acte exigé par la loi dans l'exercice de diligence raisonnable. « Diligence raisonnable » signifie la mesure de prudence, de précaution, d'attention et de bon jugement attendue d'une/exercée par une personne prudente et raisonnable dans les circonstances particulières. Code Admin. 24A .0105. (21) de N.C 04, en conséquence la demande du (demandeur)(employeur) d'une nouvelle audience doit être refusée.

En tant qu'enquêteur ultime dans les affaires incluant des demandes contestées de prestations d'assurance-chômage, le Comité conclut aussi que les constatations des faits faites par le juge d'appel étaient supportées par une preuve compétente contenue dans le dossier tel que présenté par le (demandeur) (employeur) et les adopte comme les siens. Aucun témoin ne s'est présenté à l'audience devant le juge d'appel pour présenter une preuve au nom du (demandeur)



(employeur) dans cette affaire. Par conséquent, il était adéquat et correct pour le juge d'appel de fonder les constatations de faits sur l'unique
Décision de l'autorité supérieure No.
Page deux sur trois

preuve compétente présentée dans cette affaire. Voir Patrick v. Cone Mills Corp., 64 N.C.App. 722, 308 S.E.2d 476 (1983). Le Comité conclut aussi que le juge d'appel a correctement appliqué la Loi sur la Sécurité d'Emploi (Loi. Gén. de N.C § 96-1 et seq.) à ces faits, et la décision résultante était conforme à la loi et au fait.

La demande du (demandeur) (employeur) d'une nouvelle audience est **REFUSÉE**

La décision du juge d'appels est (AFFIRMÉE)

Le demandeur est NON QUALIFIÉ pour recevoir les prestations d'assurance-chômage à partir de..... (QUALIFIÉ) et recevra les prestations d'assurance-chômage à partir de.....

Les membres du comité d'examen Fred F, Steen II et Stan Campbell ont participé dans cet appel et sont d'accord avec cette décision

This the/Ceci

COMITÉ D'EXAMEN

Président

NOTE : La décision de l'autorité supérieure deviendra finale trente (30) jours après l'envoi à moins qu'une pétition pour une révision judiciaire soit déposée auprès du tribunal supérieur comme il est indiqué ci-dessous. La date de l'envoi se trouve sur la dernière page de cette décision. Bien que le comité ne donne pas de conseil juridique, veuillez voir la brochure ci-jointe pour une orientation supplémentaire sur comment faire appel d'une Décision d'une autorité supérieure. La brochure est disponible dans les bureaux de recrutement public à travers l'état et sur le site internet de la division de la sécurité-emploi. Vous pouvez aussi visiter la section de « *Questions fréquemment posées* » (FAQ) sur le site internet de la division de la sécurité d'emploi au www.des.nc.gov, et consulter un avocat de votre choix.

DROITS D'APPEL POUR UN EXAMEN JUDICIAIRE

Les appels de cette Décision d'autorité supérieure doivent être déposés auprès du greffier du tribunal supérieur par le demandeur dans le comté de sa résidence, ou dans lequel le demandeur a sa place principale de travail. Si une partie ne réside pas dans un comté ou a une place principale de travail dans un comté à North Carolina, les appels doivent être déposés auprès du greffier du tribunal supérieur du comté de Wake à North Carolina ou auprès du greffier du tribunal supérieur du comté de North Carolina dans lequel la controverse est survenue.

La décision de l'autorité supérieure deviendra finale trente (30) jours après l'envoi à moins qu'une pétition pour une révision judiciaire soit déposée auprès du tribunal supérieur selon la loi Gén. de N.C §§ 96-15(h) et (i).

IMPORTANT - VOIR LA PAGE SUIVANTE



Décision de l'autorité supérieure No.
Page trois sur trois

Les copies d'une pétition d'examen judiciaire déposée auprès du greffier du tribunal supérieur doivent être communiquées à la Division de la sécurité-emploi (Division) et aux parties du dossier des procédures dans les dix (10) jours qui suivent le dépôt de la pétition. Les copies de la pétition doivent être traitées par un service personnel ou par un courrier certifié, un reçu de retour est demandé. Les pétitions d'examen du tribunal supérieur doivent être adressées à l'agent agréé pour le service de traitement de la Division et seront traitées par ce dernier.

John Q. Lawyer
Avocat en chef
Département du Commerce de North Carolina
Division de la sécurité-emploi
Adresse postale : Boite postale 25903, Raleigh, NC 27611-5903
Adresse physique : 700 Wade Avenue, Raleigh, NC 27605-1154

NOTE : Si vous avez reçu une pétition pour une révision judiciaire par une autre partie, vous ne ferez pas partie de la procédure d'examen judiciaire sauf si vous : (1) informez le tribunal supérieur dans les dix (10) jours suivant la réception de la pétition que vous souhaitez faire partie de la procédure, ou (2) déposer une requête pour intervenir conformément à la Loi Gén. de N.C § 1 A-1, Règle 24.

AVIS À TOUTES LES PARTIES INTÉRESSÉES

Un représentant légal comme défini dans le Code Admin 24A .0105(32) de N.C 04 (Y compris les individus d'une entreprise tierce qui agissent en tant qu'administrateur d'assurance-chômage d'un employeur) doivent être des avocats assermentés ou supervisés par un avocat assermenté selon la loi Gén. de N.C Ch. 84 et § 96-17(b). Avis et/ou certification de supervision d'un avocat doivent être par écrit selon le Code Admin. 24C 0504 de N.C 04 **une représentation légale dans « procédures judiciaires » doit se conformer avec la Loi Gén. de N.C Ch. 84.**

Selon le Code Admin. 24C .0504, de N.C 04, quand une personne a un représentant légal, tous les documents ou informations qui doivent être communiqués à la partie seront uniquement envoyés au représentant légal. Toute information communiquée au représentant légal d'une partie sera tout aussi applicable que si elle avait été envoyée directement à la partie.

Pour les demandes déposées le 30 Juin 2013 ou après, les demandeurs sont tenus de rembourser les prestations reçues suite à une décision administrative ou judiciaire qui est ensuite renversée à l'appel. Loi Gén. de N.C § 96-18(g)(2).

AVIS SPÉCIAL AUX DEMANDEURS : Si vous receviez ou avez déjà reçu des prestations d'assurance-chômage relatives à la demande sous-jacente et que cette décision d'autorité supérieure déclare que vous êtes inadmissible ou non qualifié pour recevoir l'intégralité ou une partie des prestations, vous avez à présent un trop-perçu de prestations selon la Loi Gén. de N.C § 96-18(g)(2). Si un trop-perçu a été établi par cette Décision d'autorité supérieure, vous recevrez un avis de trop-perçu et Détermination de trop-perçu de la part de la Section de contrôle de paiement de prestation/intégrité de prestations de la Division. L'avis de trop-perçu ou Détermination de trop-perçu définiront, parmi d'autres aspects, le montant de votre trop-perçu et les sanctions qui s'appliquent. Veuillez noter que le seul moyen que vous puissiez contester le trop-perçu est de déposer une pétition d'examen judiciaire de cette décision d'autorité supérieure auprès du tribunal supérieur comme fourni ci-dessus et en conformité et la loi de North Carolina. Dans votre pétition, vous devez spécifier si vous faites appel de (1) la question de disqualification ou admissibilité et/ou (2) la détermination subséquente que vous avez reçu un trop-perçu de prestations.

Appel déposé :

Décision envoyée :